



Arrêté n° 336 / MENA/DESPS du 03 SEP. 2024
Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement préscolaire
et primaire au titre de l'année scolaire 2024-2025.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION,

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement, telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRÊTE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir au titre de l'année scolaire 2024-2025, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire suivants :

DRENA DE KATIOLA

PRESCOLAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE D CLASSES A OUVRIR
1	SP. KATIOLA	KATIOLA	NANDIEPLEKAHA_ EXTENSION	PRESCOLAIRE DOMINIQUE OUATTARA DE NANDJEPLEKAHA EXTENSION	240576	3
2	SP. KATIOLA	KATIOLA	KONANKAHA	PRESCOLAIRE 2 DE KONANKAHA	240577	1



336

03 SEP. 2024

PRIMAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE /COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	COM.KATIOLA	KATIOLA	NANDIEPLEKAHA EXTENSION	EPP DOMINIQUE OUATTARA DE NANDIEPLEKAHA-EXTENSION	240793	6
2	SP. DABAKALA	DABAKALA	BAHIDOUGOU	EPP DE BAHIDOUGOU	240794	2
3	SP. DABAKALA	DABAKALA	DOMBADOUGOU	EPP DE DOMBADOUGOU	240795	3
4	SP. DABAKALA	DABAKALA	GOUMBODOUGOU	EPP DE GOUMBODOUGOU	240796	3
5	SP. FOUMBOLO	BONIEREDOUGO U	FENDENE	EPP DE FENDENE	240797	3
6	SP. BONIEREDOUGOU	BONIEREDOUGO U	TIOBOLO	EPP DE TIOBOLO	240798	3
7	SP. KATIOLA	KATIOLA	BOKAHA	EPP DE BOKAHA	240799	3
8	SP. NIAKARAMADOUGOU	NIAKARAMADOU GOU	LATOKAHA	EPP 2 DE LATOKAHA	240800	6
9	SP. BADIKAHA	TAFIRE	PANGALA	EPP DE PANGALA	240801	6
10	SP. BADIKAHA	TAFIRE	KOUROUKOUNA	EPP GARE DE KOUROUKOUNA	240802	6
11	SP. TIMBE	FRONAN	OUROUGBANKAHA	EPP DE OUROUGBANKAHA	240898	3

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Ampliations :

MENA/CAB 1
MENA/DRH 1
MENA/DELIC 1
MENA/DCEP 1
MENA/DAF 1
MENA/DOB 1
MENA/DAJC 1
MENA DRENA 1
PREFECTURE REGION 1
CONSEIL REGIONAL 1
CONTROLE FINANCIER 1
JORCI 1

Fait à Abidjan, le

03 SEP. 2024



Professeur Mariatou KONE

